

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : bail professionnel A la SCM groupement de kinésithérapie de TRIGNAC

DE 20250521 30

République Française
Liberté- Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le maire en vertu de l'article L.2122-22,

DECIDE

Article 1er : Approuve dans le cadre de sa politique publique de soutien à l'activité économique et dans le contexte de travaux de requalification du centre-ville l'implantation temporaire de la SCM groupement de kinésithérapie de TRIGNAC.

Article 2 : La SCM groupement de kinésithérapie de TRIGNAC bénéficie de l'installation de modulaires 19 bis rue Marcel Sembat, loués par la municipalité, dont elle aura l'usage via un bail de sous-location précaire, le temps des travaux de requalification du centre-ville et de la construction d'un ilot immobilier livrable en 2027.

Article 3 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 1950,00 € HT, auxquelles s'ajouteront des charges mensuelles courantes estimées à 150,00 €.

Article 6 : Le loyer sera payable mensuellement du 1^{er} au 5^{ème} jour de chaque mois. Le premier loyer sera dû prorata temporis à partir du 6 juin 2025.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Trignac, le 21 mai 2025



Le Maire,
Claude AUFORT